Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_050-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : M. VALOTAIRE Denis à Mme MOREL Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-050 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1/ De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_050-DE

10/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € ;

12/ D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;

14/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16/ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000€ ;

17/ D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération n°25-094 du 25 novembre 2025 et dans toute délibération ultérieure modificative ;

18/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet. La délégation comprend l'autorisation de signature de la convention financière qui en découle et qui fixe les conditions d'encaissement ;

20/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune et quel que soit l'équipement concerné ;

21/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De déléguer les délégations mentionnées au maire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_050-DE

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secréta
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE